

REGLEMENT DU JEU
VARTE – JEU VARTA EQUIPE GAGNANTE
Du 1er février au 30 juin 2018

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société SPECTRUM BRANDS, dont le capital social s'élève à 6 950 020 €, dont le siège social se situe 157 rue Jean Pierre Timbaud 92400 Courbevoie, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 60203934900264, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : Jeu Varta Equipe Gagnante, valable du 1er février au 30 juin 2018 inclus (ci-après désigné le « *Jeu* » ou « *l'Opération* ») et accessible sur le site Internet www.vartaequipegagnante.fr

Le présent règlement (ci-après désigné le « *Règlement* ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :@

- le site internet www.vartaequipegagnante.fr
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et DOM TOM, et disposant d'un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.vartaequipegagnante.fr du 1er février au 30 juin 2018 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter deux produits VARTA présents dans l'un des boxs présentoirs « VARTA » entre le 1^{er} février et le

30 juin 2018

La liste des produits est la suivante :

HIGH ENERGY ALK VARTA AAA/ LR03 8+2 GRATUITES
HIGH ENERGY ALK VARTA AA/ LR6 8+2 GRATUITES
HIGH ENERGY ALK VARTA AAA/ LR03 X 4
HIGH ENERGY ALK VARTA AA/ LR6 X 4
HIGH ENERGY ALK VARTA C/ LR14 X 2
HIGH ENERGY ALK VARTA D/ LR20 X 2
HIGH ENERGY ALK VARTA 9V/ 6LR61 X 1
HIGH ENERGY ALK VARTA AAA/ LR03 X 6
HIGH ENERGY ALK VARTA AAA/ LR03 12+4 GRATUITES
HIGH ENERGY ALK VARTA AA/ LR6 X 6
HIGH ENERGY ALK VARTA AA/ LR6 12+4 GRATUITES
HIGH ENERGY ALK VARTA 9V/ 6LR61 X 2
HIGH ENERGY ALK VARTA AAA/ LR03 6+2 GRATUITES
HIGH ENERGY ALK VARTA AA/ LR6 6+2 GRATUITES
MAX TECH ALK VARTA AAA/ LR03 X 4
MAX TECH ALK VARTA AAA/ LR03 6+2 GRATUITES
MAX TECH ALK VARTA AA/ LR6 X 4
MAX TECH ALK VARTA AA/ LR6 6+2 GRATUITE

2/ Puis se connecter sur le site www.vartaequipegagnante.fr,

3/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, ville*, pays*, date de naissance*, téléphone*, email*, acceptation des conditions générales d'utilisation*, certification de plus de 18 ans* (*= Champs obligatoires).
En cochant la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement,

4/ Rentrer les code-barres présents sur les produits Varta achetés (la liste des produits porteurs de l'offre figure à l'article 4-1 du Règlement),

5/ Et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « Jouer »,

Si le moment de la validation de sa participation correspond à l'un des cent cinquante (150) instants gagnants, le participant gagne la dotation mise en jeu lors dudit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il reçoit alors un email l'informant que pour recevoir son gain, il doit envoyer l'ensemble de ses coordonnées ainsi que son ticket de caisse prouvant l'achat de ses 2 produits Varta (achat devant être effectué en une fois) **dans un délai de 30 jours à compter de la date du gain, soit :**

- par email, en réponse à la confirmation de gain
- soit par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), à : Jeu Varta Equipe Gagnante – Rangoon - 9 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie

Une seule participation par foyer et par jour (même mail et/ou adresse IP) est autorisée. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée chez l'étude d'huissiers SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75), mentionnée à l'article 8 du présent règlement, au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que cent cinquante (150) instants gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sur la base de un (1) instant gagnant par jour pendant toute la durée du jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.
La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1 : un (1) téléviseur** d'une valeur commerciale approximative de 300€ TTC
- **Niveau 2 : trois (3) Baby Foot** d'une valeur commerciale approximative de 156€ TTC chacun
- **Niveau 3 : cent quarante six (146) sacs de sport** d'une valeur commerciale approximative de 35€ TTC chacun

Les gagnants, habitant les DOM TOM, se verront remettre un chèque de la valeur du lot gagné.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants recevront sous 3 à 4 semaines leur dotation via voie postale.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où les gagnants seront mineurs, ils devront impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS : FRAIS DE POSTE ET FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Conformément aux dispositions de l'article L.121-36 du Code de la consommation, la participation au jeu est libre et gratuite, de sorte que les frais de participation exposés par le participant lui seront remboursés, à première demande, selon les modalités suivantes :

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 juillet 2018 (cachet de La Poste faisant foi). Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la transmission par le gagnant de ses coordonnées et de son justificatif d'achat ainsi que ceux liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu Varta Equipe Gagnante – Rangoon - 9 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Asso-

ciés, à Paris (75), 54 Rue Taitbout, 75009 Paris et disponible gratuitement sur le site Internet www.vartaequipegagnante.fr jusqu'au 30 Juin 2018.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 juillet 2018, en écrivant à l'adresse du Jeu : Jeu Varta Equipe Gagnante – Rangoon - 9 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie
Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 31 mars 2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75), mentionnée à l'article 8 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la

non- participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, qui dispose : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende ».

ARTICLE 12 - INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 30 Juin 2018

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société SPECTRUM BRANDS. Les données concernant les clients sont utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

AGENCE RANGOON
Jeu Varta Equipe Gagnante
9 rue de l'Industrie
92400 Courbevoie

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un (1) an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.